

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023
ARRETE LE 12 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-HUIT NOVEMBRE, A DIX-SEPT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN,

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Julie GAUDIN (*suppléante d'Anne-Gaud MILLORIT, absente*), Thierry GAUVRIT, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Catherine LELIONNAIS, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Michel VIMONT.

Laurence URVOY, Sylvie HERVO, Nicole POULAIN, Nadine L'ECHELARD, Catherine MOISAN, Philippe HERCOUET et Nathalie BOUZID sont arrivés après la délibération n°2023-192.

Pierre-Alexis BLEVIN donne pouvoir à Fabienne TASSEL. Il est arrivé après le vote de la délibération n°2023-192.

Martine CHATTON, suppléante de Sébastien PUEL, absent, est partie après le vote de la délibération n°2023-192.

Yannick MORIN est arrivé après la délibération n°2023-192. Il est parti après le vote de la délibération n°2023-193. Il donne pouvoir à Pierre LESNARD.

Benoît DESPRES est représenté par son suppléant, Sylvain BARON. Il est arrivé après le vote de la délibération n°2023-192.

Pascal LEBRETON est remplacé par son suppléant, Dominique CHRETIEN. Il est arrivé après le vote de la délibération n°2023-192.

David L'HOMME est parti pendant le débat sur le DOB (délibération n°2023-193).

Fabienne TASSEL est partie après le vote de la délibération n°2023-193. Elle donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Alain GENCE donne pouvoir à Guy CORBEL,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Jérémy BOULARD, Jean-François CORDON, Marc LE GUYADER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David L'HOMME, puis Joël LUCIENNE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2023 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Finances – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024*
- *Finances – Rapport de gestion – Opérations d'aménagement des parcs d'activités*
- *Finances – Attributions de compensations définitives – 2023*
- *Finances – Tarifs 2024*
- *Petite enfance – Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfant (EAJE) – Tarifs et déductions*
- *Eau Assainissement – Tarifs 2024*
- *Gestion des déchets – Tarifs 2024*
- *Tourisme – SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme – Délégation de service public pour l'exploitation du site du Botrai (Saint-Trimoël) – Résiliation anticipée*

Délibération n°2023-190

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-191

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu les délibérations :

- n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,
- n°2022-174 du 20 décembre 2022 déléguant au Président la désignation des membres du comité de sélection,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

Marchés publics

- Décision n°2023-243 – Signature du marché n°23RH067 relatif à la fourniture de titres restaurant dématérialisés – Attribution de l'accord-cadre d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2023 (pour un début des prestations au mois de janvier 2024), reconductible 3 fois un an à la société Sodexo Pass France (Paris) pour un seuil maximum de 530 000 € HT (pour la période initiale, montant identique pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2023-245 – Approbation du programme technique des travaux de la station d'épuration de Sévignac et de son plan de financement – Sollicitation d'une subvention de 230 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à hauteur de 50% du coût de projet estimé à 460 000 € HT.
- Décision n°2023-261 – Signature du marché n°23EA068 relatif au renouvellement du réseau d'eau potable – Secteur de Beausoleil – Commune de Coëtmieux – Attribution à la société Lopin Réseaux (Plélo) pour un montant estimé de 179 580 € HT (offre de base).
- Décision n°2023-264 – Signature du marché n°23EA070 relatif au renouvellement du réseau d'eaux usées Rue Victor Hugo à Plénée-Jugon – Attribution à la société SEEG (La Motte) pour un montant de 138 021 € HT.

Domanialité

- Décision n°2023-249 – Conventions d'occupation temporaire agricole dans le Parc d'Activités des Dineux à Trémeur, dans les conditions suivantes :
 - Occupation concédée uniquement à des fins agricoles,
 - Date d'effet au 1^{er} octobre 2023,
 - Date de fin au 30 septembre 2030,
 - Ilots de cultures n°2 (59a00ca), n°3 (87a00ca) et n°8 (1ha38ha00ca) attribué au GAEC du Fouteau contre la redevance annuelle de 284 €,
 - Ilots de cultures n°4 (50a00ca), n°5 (85a00ca) et n°6 (95a00ca) attribué à l'EARL Litalien contre la redevance annuelle de 230 €.
 - Ilot de cultures n°7 (83a00ca) attribué à M. Sylvain Renault contre la redevance de 83 €.
- Décision n°2023-250 – Convention de servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS, dans le Parc d'Activités du Vau Jaune à Bréhand, sous les conditions suivantes :
 - La servitude d'implantation de 9 canalisations souterraines et de ses accessoires concerne les parcelles ZW261 à Bréhand,
 - Les canalisations sont établies dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 70 mètres,
 - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.

– **Fonctionnement des services publics**

- Décision n°2023-244 – Modification de l'article 24 du règlement du service SPANC afin de préciser la qualité des redevables et les modalités de facturation.
- Décision n°2023-251 – Modification du règlement des déchèteries de Lamballe Terre & Mer pour prendre en compte l'harmonisation des horaires et la mise en place de la vidéosurveillance.

– **Finances et comptabilité**

- **Subventions attribuées pour un montant total de 29 850 €**

- **Habitat** pour un montant total de 29 850 €, répartis comme suit :
 - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 16 500 €
 - Décision n°2023-240 – Plémy – 4 500 €.
 - Décision n°2023-241 – Plénée-Jugon – 3 000 €.
 - Décision n°2023-248 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 3 000 €.
 - Décision n°2023-252 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 3 000 €.
 - Décision n°2023-260 – Trébry – 3 000 €.
 - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 7 500 €
 - Décision n°2023-228 – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2023-229 – Erquy – 500 €.
 - Décision n°2023-230 – Erquy – 500 €.
 - Décision n°2023-231 – Trébry – 500 €.
 - Décision n°2023-232 – Penguily – 500 €.
 - Décision n°2023-233 – Hénansal – 500 €.
 - Décision n°2023-234 – Eréac – 500 €.
 - Décision n°2023-235 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
 - Décision n°2023-236 – La Bouillie – 500 €.
 - Décision n°2023-237 – Hénon – 500 €.
 - Décision n°2023-238 – Plédéliac – 500 €.
 - Décision n°2023-254 – Trébry – 500 €.
 - Décision n°2023-255 – Hénansal – 500 €.
 - Décision n°2023-256 – Erquy – 500 €.
 - Décision n°2023-257 – Plédéliac – 500 €.
 - Décision n°2023-258 – Eréac – 500 €.
 - **Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique** pour un montant de 350 €
 - Décision n°2023-247 – Lamballe-Armor – 350 €.
 - **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 5 500 €
 - Décision n°2023-242 – Lamballe-Armor – 5 500 €.

- **Demandes de subventions**

- Décision n°2023-246 – Demande d'une subvention de 50 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, soit 50% du coût du projet estimé à 100 000 € HT.

– **Energie**

- Décision n°2023-253 – Approbation et signature de la proposition du SDE22 relative au projet d'extension des réseaux de télécommunication du Parc d'Activités du Vau Jaune à Bréhand pour un montant estimatif de 15 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% d'ingénierie), pour 4 lots sur la tranche 3.

Délibération n°2023-192

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 7 novembre 2023 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
 - Délibération n°2023-186 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 10 octobre 2023 – Approbation
- **Domanialité**
 - Délibération n°2023-187 – Cession des parcelles ZW 264 (1 349 m²) et ZW 284 (1 800 m²), pour une surface totale de 3 149 m², situées sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de la SCI MEFE, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 7 € HT/m², soit 22 043 € HT
 - Délibération n°2023-188 – Cession de la parcelle ZW 281 (2 047 m²), située sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de la SCI LBME ; ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 7 € HT/m², soit 14 329 € HT
- **Conventionnement**
 - Délibération n°2023-189 – Convention pour l'entretien de sites communautaires – Prestation par les communes.

Délibération n°2023-193

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 5

FINANCES DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024

L'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Ce débat doit permettre d'aborder les engagements pluriannuels de la collectivité, la structure, les évolutions de la masse salariale, ou encore de présenter l'état de la dette.

Conformément à la réglementation, le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Conseillers afin de leur permettre de disposer de tous les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il contient notamment une prospective financière intégrant, entre autres, les projets en matière d'investissement. Ces propositions ainsi que leur mode de financement y sont détaillées dans ce document.

Considérant la Commission Finances réunie le 8 novembre 2023, qui a pris acte de ce rapport, ainsi que la Conférence des Maires le 14 novembre 2023,

Teneur des discussions – Budget général :

- Michel VIMONT s'étonne de retrouver la rocade Est dans ce Débat d'Orientations Budgétaires, le projet devant être abandonné.
- Thierry ANDRIEUX explique que la décision n'a pas été encore prise en Conseil communautaire et que des concertations sont encore en cours avec le Conseil départemental et la ville de Lamballe-Armor.
- Afin de compléter les propos de Thierry ANDRIEUX, Philippe HERCOUET indique qu'il y a effectivement eu des échanges avec le Conseil départemental sur la nécessité de cette rocade.
- S'agissant du budget relatif au sport, David BURLOT est satisfait du montant alloué au complexe sportif du Penthièvre et à la Halle sportive du Liffré. Il s'interroge toutefois sur la méthode, car ces investissements étaient prévus plutôt à la fin du mandat.
- Éric MOISAN explique qu'il a été possible, cette année, d'anticiper ces investissements avant la fin du mandat. Il ajoute qu'il s'agit de la seule piste d'athlétisme homologuée sur le territoire communautaire.
- Serge GUINARD précise qu'un espace de la Halle sportive du Liffré reste non utilisé, car non achevé. Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur son aménagement afin de pouvoir accueillir des réunions ou des séminaires.
- Philippe HERCOUET salue la transparence de la présentation d'Éric MOISAN qui traduit la réalisation de la situation budgétaire de Lamballe Terre & Mer. Il regrette, toutefois, que cette présentation ne précise ni le projet politique du territoire, ni les grands axes de développement durable qui permettent la recherche d'autres recettes, ni les axes d'évolution des services. S'agissant du plan d'eau de la Ville Gaudu, il tient à faire remarquer que le sujet mérite quelques éclaircissements.
- Stéphane de SALLIER DUPIN salue le travail effectué sur le calendrier budgétaire, mais regrette que l'objet du Débat d'Orientations Budgétaires soit le même que l'an passé. Il constate que les promesses liées à l'augmentation de l'impôt (taxe foncière, Gemapi...) et la baisse des investissements ont été tenues (Botrai, plan d'eau de la Ville Gaudu, rocade...), mais pas celles liées aux dépenses de fonctionnement. Il déplore ainsi revenir à la case départ. Il tient, par ailleurs, à attirer l'attention de l'assemblée sur les difficultés à venir dans le domaine économique et sur le choix de l'exécutif d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises. Il s'interroge sur l'origine de ce million d'euro manquant : le transport ? le CIAS ? les dépenses de fonctionnement ? Dans ce contexte, il redoute toute forme de démutualisation, car elle aura nécessairement un impact financier pour la communauté ; il en est de même pour le pacte fiscal et financier. Il partage également le point de vue de Philippe HERCOUET et regrette l'absence de projet politique dans ce Débat d'Orientations Budgétaires. Il salue toutefois l'honnêteté de la présentation d'Éric MOISAN.
- Éric MOISAN admet les difficultés à équilibrer ce budget et évoque, notamment, l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie. Il se défend toutefois de ne pas avoir su maîtriser les dépenses et ajoute que la comparaison est compliquée avec d'autres collectivités. S'agissant de la situation du CIAS, il indique que tout est mis en œuvre pour résoudre ses difficultés financières.
- S'agissant de la situation financière du CIAS, Catherine DREZET indique que la dette va être épurée. Elle ajoute que son coût de revient est le même que celui des autres structures. Elle ajoute que le Conseil départemental va verser une aide plus importante, mais que l'écart entre les besoins de la population et les moyens à disposition pour pouvoir y répondre est très important.
- Sylvain BERNU informe l'assemblée de son échange avec Catherine DREZET sur la situation financière du CIAS et se dit satisfait du travail réalisé par l'exécutif et les services. Il regrette toutefois le manque de travail d'explication de l'historique du sujet, de la situation financière et suggère l'organisation d'une réunion plénière dédiée afin que les élus communautaires puissent en être informés.
- Afin de répondre aux interrogations de Stéphane de SALLIER DUPIN, Thierry ANDRIEUX explique qu'il s'agit d'une projection financière qui permet de réaliser des arbitrages par rapport à la capacité financière de la communauté et ajoute que les recettes fiscales ne sont pas aussi

importantes que dans d'autres EPCI. De la même manière que les membres de l'assemblée communautaire, il regrette aussi ces contraintes budgétaires. Il invite ainsi l'assemblée délibérante à prendre connaissance du travail réalisé sur le pacte fiscal et financier qui met en exergue des disparités très importantes selon les EPCI voisins. Il se félicite de la dynamique du territoire et de sa bonne santé économique, même si certains secteurs sont en souffrance et évoque notamment le travail réalisé par la communauté sur les aides économiques. Il ajoute que le budget de Lamballe Terre & Mer est nécessairement adapté aux décisions du passé.

S'agissant de la rocade Est, il sera probablement nécessaire de réajuster le projet par rapport au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) comme pour le complexe sportif du Penthièvre. Il explique que le PPI sera amené à évoluer.

S'agissant du CIAS, il tient à saluer la revalorisation apportée par le Département, mais regrette le manque de projection de l'Etat sur la politique liée au grand âge.

Plus généralement, il explique que différents sujets seront d'actualité très prochainement : la solidarité foncière, la solidarité financière, les statuts et l'intérêt communautaire, l'aménagement du territoire.

- Stéphane de SALLIER DUPIN regrette de devoir subir cette situation financière, la Loi ZAN... Il évoque par ailleurs l'élargissement de la recette des éoliennes en mer à l'échelle de la Région.

Teneur des discussions – Budget annexe transport :

- Afin de compléter la présentation d'Éric MOISAN, Yves LEMOINE souligne la mise en difficulté du budget transport par l'explosion de l'inflation et du prix des fluides. Il ajoute que le comité des partenaires sera mis en place en début d'année prochaine afin de proposer cette hausse de fiscalité.

Teneur des discussions – Budget annexe déchets :

- Afin de compléter la présentation d'Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN explique la hausse de la masse salariale par le recrutement de deux gardiens de déchèteries. S'agissant de Kerval, il admet l'augmentation significative des charges, du fait du coût de l'énergie et des assurances. Il regrette également le manque de marges d'autofinancement. Toutefois, il se félicite de la baisse de la production de déchets ménagers sur le territoire, mais constate que la production de déchets globaux ne diminue pas. Il s'agit donc là de l'une des causes de l'inflation des charges.
- Concernant la distribution des 35 000 calendriers de collecte des déchets sur le territoire communautaire, Thierry ANDRIEUX précise que le coût global du service s'élève à 22 000 € pour 2023. Afin de faire baisser ce coût important, il évoque la dématérialisation d'une partie de ces derniers dans le futur.
- Afin de compléter les propos de Thierry ANDRIEUX, Jean-Luc COUELLAN explique que les calendriers seront effectivement téléchargeables sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et que 10% d'entre eux resteront tout de même à la disposition du public en version papier. Il signale également la fin de la distribution des sacs jaunes.
- Caroline MERIAN entend les justifications de la hausse pour 12 levées de bacs à ordures ménagères, mais précise qu'il est impossible pour des usagers tels que les assistants maternels ou de jeunes parents de garder ses déchets pendant 1 mois. Ces derniers seront donc contraints de présenter les containers tous les 15 jours, soit 24 levées.
- Éric MOISAN indique que 24 levées à l'année représentent une augmentation de 36 € par rapport à l'année précédente.
- Michel VIMONT souhaiterait avoir un chiffre sur la revalorisation des déchets triés et marque son désaccord quant à la création de deux postes supplémentaires de gardiens de déchèterie.
- Jean-Luc COUELLAN indique que la création des postes a été décidée en raison de la modification des horaires et du développement des déchèteries. S'agissant de la valorisation des matières triées, il explique que l'année 2022 a été exceptionnelle. Les recettes de Kerval sur les matières premières se sont élevées à 3,2 M €. Pour 2023 et 2024, elles s'élèveront à environ 2 M €.
- Afin de compléter les propos de Jean-Luc COUELLAN sur les créations de postes dans les déchèteries du territoire, Nathalie BEAUVY indique qu'il y a eu un travail réalisé sur l'harmonisation des horaires, de manière à pouvoir augmenter le temps d'ouverture de la déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et avoir un accueil équilibré sur l'ensemble du territoire.
- Michel RICHARD entend toutes les explications liées à l'augmentation des tarifs, mais regrette que

- celle-ci soit systématique depuis 2021.
- Jean-Luc BARBO admet l'augmentation régulière des tarifs, mais explique qu'elle n'est ni du fait de Lamballe Terre & Mer, ni de Kerval. Il cite notamment les éco-organisme et l'Etat.
 - Jean-Michel LEBRET regrette cette revalorisation des tarifs de 10% et indique qu'elle pèsera nécessairement dans les budgets des ménages. Il rappelle qu'il s'agit d'une mission de service public et qu'un plan de communication auprès de la population serait nécessaire afin de limiter le volume de déchets produits. Il évoque notamment l'arrêt de la collecte des bio-déchets au 1^{er} janvier 2024.
 - S'agissant de la hausse des tarifs, Éric MOISAN rappelle que le choix de la redevance incitative a été fait et qu'une hausse des tarifs aurait été plus importante avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
 - Jean-Luc COUELLAN partage le point de vue de Jean-Michel LEBRET sur le manque de communication et indique qu'à partir de l'année 2024, les résultats des tournées de tri sélectifs seront envoyés à chaque commune, avec le pourcentage de refus de tri sélectif. Il ajoute que les erreurs de tri coûtent très cher à la communauté.
 - Thierry ROYER souhaite connaître la stratégie que Lamballe Terre & Mer va mettre en place pour faire face à l'arrêt de la collecte des bio-déchets à partir du 1^{er} janvier 2024.
 - Jean-Luc COUELLAN indique que le plan de communication sera déployé en 2024 et qu'il fera la promotion du compostage individuel et collectif. S'agissant des professionnels, il explique que l'agglomération n'a pas l'obligation de traiter les bio-déchets des entreprises et les invite à se rapprocher d'organismes privés.
 - Nathalie BEAUVY tient à faire part de son expérience dans sa commune de Saint-Alban. Elle explique avoir été accompagnée par Lamballe Terre & Mer pour mettre en place des composteurs au niveau du restaurant scolaire.

Teneur des discussions – Budgets annexes eau potable - assainissement :

- Afin de compléter la présentation d'Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES précise que le SMAP n'a pas augmenté ses tarifs, mais que l'indice d'actualisation du délégataire a augmenté de 18,8%, ce qui représente 450 000 € d'achat supplémentaire pour l'eau potable. Il évoque également le renouvellement de deux productions et évalue l'augmentation pour l'usager à 25 €. S'agissant des eaux usées, il souligne qu'il est important de maîtriser le PPI afin de respecter les engagements de mise en conformité des stations qui nécessitent de gros investissements.
- Michel VIMONT souhaite que les calendriers de mise en conformité des stations d'épuration soient respectés.
- Thierry ANDRIEUX réaffirme que la volonté politique est bien que l'ensemble des équipements soient mis en conformité pour 2026.
- Suite à son intervention en Conférence des Maires, Benoît DESPRES remercie de l'exécutif de la correction apportée pour la commune de Tramain en 2026. Il s'interroge, par ailleurs, sur la demande de la Chambre Régionale des Comptes relative à la réfection du réseau eau potable et souhaite savoir si celle-ci est réalisable.
- Jean-Pierre OMNES indique que le renouvellement se fait dans le cadre des réaménagements urbains et que le pourcentage sera augmenté de manière significative.

Teneur des discussions – Budget annexe parcs d'activités :

- Michel VIMONT souligne l'urgence à résorber le déficit sur le budget des parcs d'activités.
- Éric MOISAN explique que cela implique un raisonnement global sur tout le territoire.
- Pierre-Alexis explique que les budgets annexes doivent être équilibrés.
- Nicole POULAIN souhaite savoir quand les prix de vente seront majorés.
- Thierry ANDRIEUX indique que des discussions sont en cours et que les tarifs sont fixés en cohérence avec l'attractivité du territoire. Il ajoute qu'une revalorisation des tarifs sera proposée très rapidement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire PREND ACTE, par un vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire, ci-après.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-194

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 7

FINANCES

RAPPORT DE GESTION – OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES

La société M14.FR spécialisée dans la gestion budgétaire, comptable et fiscale des opérations d'aménagement, accompagne Lamballe Terre & Mer depuis 2020. Dans le cadre de cette mission, un compte-rendu est produit annuellement en vue de relever et d'analyser les faits de gestion et de présenter avec une réelle approche pédagogique les principaux enjeux financiers par opération au travers de tableaux de synthèse et de tableaux de bord.

Lors du Conseil communautaire du 25 octobre 2022, un compte rendu de gestion arrêté au 31 décembre 2021 a été présenté. Au terme de cette présentation, il a été constaté que les opérations d'aménagement des parcs d'activités économiques présentaient un déficit prévisionnel de clôture très important. Une série de recommandations ont été préconisées pour les années à venir, notamment par le versement d'une subvention d'équilibre de 7 180 288 € dès 2022, puis 200 000 € annuellement à partir de 2023.

La société M14.FR a produit un nouveau rapport de gestion arrêté au 31 décembre 2022. Ce dernier tient compte des subventions versées et d'ajustements potentiels, notamment en termes de travaux nouveaux ou de modification de surface restant à vendre.

Considérant la transmission aux conseillers communautaires du rapport de gestion du budget annexe des zones d'activités économiques,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion au 31 décembre 2022 réalisé par le cabinet M14.FR,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2023-195

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 7

FINANCES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES – 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées au transfert ou à la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 6^{ème} rapport lors de sa séance du 29 juin dernier.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent alors d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Les charges transférées ou restituées sont ensuite comptabilisées dans les budgets de l'agglomération et des communes-membres par le biais des attributions de compensation, qui sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges concerné.

Pour 2023, les montants des attributions de compensation définitives résultent de :

- la restitution du nettoyage des points d'apport volontaire et des corbeilles de propreté aux six communes de l'ex Communauté de Communes de Côte de Penthièvre : Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint Alban.
- la restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de Pléneuf Val André
- l'ajustement annuel des attributions de compensation de dossiers antérieurs :
 - Annuité d'emprunt dans le cadre du retour de la restitution de la compétence voirie aux communes concernées,
 - Volet volontariat de la compétence incendie dans le cadre de son transfert à l'agglomération.

Vu :

- L'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Les délibérations n°2017-25 du 10 janvier 2017 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées, n°2021-118 du 25 mai 2021 portant création et création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Le rapport n°06-2023 approuvé par la CLECT en séance du 29 juin 2023,
- L'approbation par les communes-membres du dit-rapport à la majorité qualifiée.

Teneur des discussions :

- *Pierre-Alexis BELVIN conteste le montant de l'attribution de compensation liée aux compétences « Promotion touristique et création d'un office de tourisme » et « Taxe de séjour » pour la commune de Pléneuf-Val-André, ainsi que la méthode de travail. Après avoir détaillé l'historique des échanges avec la communauté, il informe l'assemblée qu'une suite juridique sera certainement engagée par la commune.*
- *Éric MOISAN ne souhaite pas refaire le débat en séance et conteste le manque de discussions évoqué par Pierre-Alexis BLEVIN. Il explique avoir suivi la règle de transfert de compétence pour arriver au résultat présenté. Pour conclure, il admet qu'un point de divergence existe entre Lamballe Terre & Mer et la commune de Pléneuf-Val-André sur le transfert de compétence, notamment sur le calcul des montants des attributions de compensation.*
- *Thierry ANDRIEUX confirme ce désaccord politique avec la commune de Pléneuf-Val-André et rappelle que le principe de la CLECT était la neutralité budgétaire concernant le transfert de compétence. Il ajoute que si la commune de Pléneuf-Val-André souhaite attaquer Lamballe Terre & Mer, c'est son droit.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les montants des attributions de compensation 2023 conformément au tableau présenté ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 – M. BLEVIN (+ pouvoir de Mme TASSEL)

Abstention : 6 – Mmes ALLAIN. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. CARFANTAN. VIMONT. BERNU

Attributions de compensation définitives pour 2023

Communes	AC 2022 définitives		TOTAL AC 2022 définitives	AC ajustées			transferts 2023		AC 2023 définitives		TOTAL AC 2023 définitives	
	Fonctionnement	Investissement		SDIS : valorisation du volontariat volontariat 2021	négojage PAV et corbeilles propriétés	promotion touristique dont création office de tourisme	Fonctionnement	Investissement				
	F : intérêts	I : capital	volontariat 2021	écart 2021/2022								
Arzel	101 136,00	0,00	101 136,00					8 953,00	101 136,00	0,00	101 136,00	
Beaillie (La)	-3 004,16	0,00	-3 004,16						5 948,84	0,00	5 948,84	
Brehand	259 268,00	0,00	259 268,00						259 268,00	0,00	259 268,00	
Costilleux	178 709,00	0,00	178 709,00						178 709,00	0,00	178 709,00	
Eréac	39 712,00	39 279,00	78 991,00			40,00			39 641,00	39 319,00	78 960,00	
Equy	214 415,78	0,00	214 415,78				22 655,00	20 340,00	241 904,78	0,00	241 904,78	
Héanbihen	230 194,97	93 553,00	323 747,97				3 455,00	5 150,00	231 889,97	93 553,00	325 442,97	
Hénarzal	189 473,00	0,00	189 473,00						189 473,00	0,00	189 473,00	
Hénon	50 039,00	0,00	50 039,00				3 475,00	4 125,00	50 685,00	0,00	50 685,00	
Jugon-les-lacs-ON	220 685,90	0,00	220 685,90				8 130,00	8 035,00	220 590,90	0,00	220 590,90	
La Malhoure	13 561,00	0,00	13 561,00						13 561,00	0,00	13 561,00	
Lamballe Armor	-873 644,07	0,00	-873 644,07						-863 201,07	0,00	-863 201,07	
Lanvéhen	41 925,00	0,00	41 925,00						41 925,00	0,00	41 925,00	
Lanrelas	81 880,00	51 638,00	133 518,00			56,00			81 779,00	51 694,00	133 473,00	
Moncontour	79 442,00	0,00	79 442,00						79 442,00	0,00	79 442,00	
Noyal	111 968,00	0,00	111 968,00						111 968,00	0,00	111 968,00	
Pengilly	15 523,00	0,00	15 523,00						15 523,00	0,00	15 523,00	
Plelélias	1 808,76	0,00	1 808,76						1 808,76	0,00	1 808,76	
Plemy	0,00	0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	
Plénée Jugon	114 234,48	0,00	114 234,48				5 555,00	6 315,00	114 594,48	0,00	114 594,48	
Plénée-Va-André	43 678,01	0,00	43 678,01				16 105,00	14 830,00	119 037,01	0,00	119 037,01	
Pleslin	74 407,34	0,00	74 407,34						74 407,34	0,00	74 407,34	
Plurin	7 856,57	0,00	7 856,57						10 443,00	0,00	18 299,57	
Pommeret	257 581,00	0,00	257 581,00						257 581,00	0,00	257 581,00	
Quessoy	385 399,00	0,00	385 399,00						385 399,00	0,00	385 399,00	
Quintenic	28 706,00	0,00	28 706,00						28 706,00	0,00	28 706,00	
Roullée	18 814,00	30 332,00	49 146,00			23,00			18 773,00	30 355,00	49 128,00	
Saint Glen	17 991,00	0,00	17 991,00						17 991,00	0,00	17 991,00	
Saint-Alban	12 609,83	0,00	12 609,83						24 547,83	0,00	24 547,83	
Saint-Denoual	76 776,78	22 371,00	99 147,78						76 776,78	22 371,00	99 147,78	
Saint-Rieul	63 358,00	0,00	63 358,00						63 358,00	0,00	63 358,00	
Saint-Trimoël	22 763,00	0,00	22 763,00						22 763,00	0,00	22 763,00	
Savignac	114 431,00	74 815,00	189 246,00			78,00			114 290,00	74 893,00	189 183,00	
Trémain	7 021,60	0,00	7 021,60						7 021,60	0,00	7 021,60	
Trebois	16 281,00	0,00	16 281,00						16 281,00	0,00	16 281,00	
Tredaniel	6 234,00	0,00	6 234,00						6 234,00	0,00	6 234,00	
Tredias	28 955,00	19 289,00	48 244,00						28 905,00	19 317,00	48 222,00	
Tremeur	164 754,00	25 532,00	190 286,00			28,00			164 642,00	25 595,00	190 237,00	
TOTAL	2 414 944,79	356 889,00	2 771 733,79			288,00	59 815,00	58 795,00	111 908,00	2 851 683,79	357 097,00	2 918 780,79

Délibération n°2023-196

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 7

FINANCES TARIFS 2024

Pour 2024, il est proposé de revaloriser les tarifs de + 4 %, afin de correspondre à l'inflation estimée en 2023. Cette revalorisation s'applique à tous les tarifs suivants :

- Les locations de matériel et prestations centre technique
- Les prestations agents
- Les locations de salles
- Les prestations de la ludothèque

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

I. Matériel et prestations du centre technique

NATURE DES TARIFS	TARIFS 2024
Tarifs horaire matériel (non compris le chauffeur)	
Tractopelle	55,69 €
Camion	66,55 €
Balayeuse (y compris retraitement des déchets)	101,20 €
Nacelle	50,60 €
Détagueuse (hydro gommeuse)	31,82 €
Mini pelle	50,60 €
Chariot élévateur de chantier	50,60 €
Tarifs matériels et prestations diverse	
BUSAGE	
Fourniture et pose de buses diam. 300 mm - le ml	165,00 €
BRANCHEMENT au réseau d'eaux pluviales	
Forfait pour branchement standard eaux pluviales type « habitation » / forfait pour 1 regard 40 cm x 40 cm / canalisation diam 200 mm maximum. Un branchement standard correspond au raccordement au réseau au droit de la propriété dont l'emplacement est défini par la collectivité	1 444,16 €
Branchement eaux pluviales autres que situation standard type « habitation »	Facturation sur devis x coefficient de prestation
PRESTATIONS DIVERSES	
Coefficient de fourniture	1,15 €
Coefficient de prestation	1,10 €
Interventions réalisées par entreprise sur demande et à destination de tiers sur le domaine public	Facturation sur devis x coefficient de prestation
Fourniture et pose de réglette de jalonnement – l'unité	140,56 €

II. Prestations agents

L'heure de main d'oeuvre	TARIFS
Prestations des agents d'entretien (facturation des heures de ménage)	26,79 €
Prestations des agents des services techniques (dont refacturation et valorisation des travaux faits en régie par le Centre Technique)	41,92 €
Prestations des agents – majoration pour intervenant de nuit (18h/ 7h) et jours fériés	26,00 €
Animateur	30,36 €

Nota : l'heure de main d'œuvre est net de TVA; il convient de rajouter la TVA pour les budgets assujettis à la TVA.

III. Location de salles

SALLES ESPACE LAMBALLE TERRE & MER		Journée (8h30/17h30)		Demi journée ou soir après 17h30	
Salles-Lamballe	Places	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
salle des Conseils	100	368 €	472 €	245 €	314 €
salle AUBERE	30	86 €	110 €	49 €	64 €
salle BAI	10	61 €	79 €	37 €	46 €
mezzanine ALEZAN		37 €	46 €	37 €	46 €
préparation café (sans service)		62 €	79 €	61 €	79 €

AUTRES SITES		Journée (8h30/17h30)		Demi journée ou soir après 17h30	
Salles	Places	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
Manoir du Lou-Dolo					
salle Claude LOMINE	55	202 €	260 €	135 €	173 €
Moncontour					
salle de réunion	15	55 €	71 €	37 €	47 €
Saint-Alban					
grande salle	100	368 €	472 €	245 €	314 €

- Gratuité pour les structures, dont Lamballe Terre & Mer est membre.

IV. Tarifs prestations ludothèque

PARTICULIERS	
Abonnement annuel de date à date résidents de LAMBALLE TERRE & MER	
Par famille	23 €
Par famille bénéficiaire des minima sociaux	Gratuit sur justificatif (Attestation RSA...)
Assistants maternels et intervenants à domicile	21 €
Abonnement découverte sur 3 mois - Valable 1 fois	
Par famille	5 €
Pénalités	
Pièces manquantes	1,50 € par pièce
Emprunt de grands jeux (réservé aux abonnés)	
Caution	200 €

COLLECTIVITES ou ASSOCIATIONS : Tarifs annuels à partir du 01-01-2023	
Abonnement annuel de date à date collectivités ou associations de Lamballe Terre & Mer	
Adhésion collectivités, associations	28 €
Forfait emprunt par service emprunteur (ex : garderie périscolaire, bibliothèque, école...)	5 €
Formule prêt ponctuel pour animation spécifique	
Par structure emprunteuse	9 €
Pénalités	
Pièces manquantes	1,50 € par pièce
Emprunt de grands jeux (réservé aux abonnés)	
Caution	200 euros
ADHESIONS HORS TERRITOIRE : Tarifs annuels à partir du 01-01-2023	
Abonnement annuel de date à date usager HORS Lamballe Terre & Mer	
Par famille	32 €

Délibération n°2023-197

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 7

PETITE ENFANCE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – TARIFS ET DEDUCTIONS

Lamballe Terre & Mer propose plusieurs types d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), dont les dénominations et les capacités d'accueil ont évolué à la suite de la réforme des modes d'accueil du 14 mai 2021 : micro-crèches de 12 places, crèches de 26 à 30 places, crèche familiale. L'ensemble de ces établissements bénéficie de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, en contrepartie l'établissement s'engage à appliquer le barème national proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le mode de calcul des tarifs aux familles consiste en l'application d'un taux de participation (taux d'effort) aux ressources des parents, variable selon la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenu, et la prise en compte de situations particulières, comme la présence dans la famille d'enfants en situation de handicap.

A partir d'une trame commune de règlement de fonctionnement, chaque structure y insère les tarifs et des déductions de facturation.

Le 18 avril 2023, le Conseil communautaire a délibéré sur les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) afin de mettre en conformité, avec le cadre réglementaire, les délibérations antérieures (2017 et 2019) sans modification des montants. Le Conseil a, ainsi, fixé une majoration de 25% du taux horaire pour les parents d'enfants accueillis, dont la résidence principale est domiciliée hors du territoire de Lamballe Terre & Mer.

A la suite d'un contrôle (micro-crèche de Plestan), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) interpelle Lamballe Terre & Mer sur cette majoration. Cette recette supplémentaire n'est pas prise en compte par la CAF en participation familiale ouvrant droit à la PSU. Au regard de la rareté des situations nécessitant l'application des 25%, l'absence de financement CAF lié à ces recettes supplémentaires et la gestion administrative induite, il est proposé de retirer cette majoration et de compléter le point sur les absences de facturation pour être en cohérence avec les règlements de fonctionnement des EAJE.

Vu la délibération n°2023-045 du 18 avril 2023 fixant les tarifs et déductions des établissements d'accueil du jeune enfant,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPLIQUE les montants de ressources plancher et plafond et les taux de participation arrêtés et publiés par la CNAF :

- En crèche et micro-crèche :

Nombre d'enfants	Taux participations familiales	Revenus planchers retenus	Prix plancher	Revenus plafonds retenus	Prix plafond
1	0,0619 %	754,16 €	0,47 €	6 000 €	3,71 €
2	0,0516 %	754,16 €	0,39 €	6 000 €	3,10 €
3	0,0413 %	754,16 €	0,31 €	6 000 €	2,48 €
4	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
5	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
6	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
7	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
8 et +	0,0206 %	754,16 €	0,16 €	6 000 €	1,24 €

- En crèche familiale :

Nombre d'enfants	Taux participations familiales	Revenus planchers retenus	Prix plancher	Revenus plafonds retenus	Prix plafond
1	0,0516 %	754,16 €	0,39 €	6 000 €	3,10 €
2	0,0413 %	754,16 €	0,31 €	6 000 €	2,48 €
3	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
4	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
5	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
6 et +	0,0206 %	754,16 €	0,16 €	6 000 €	1,24 €

- FIXE le tarif pour des pénalités en cas à 4 € par quart d'heure
- APPLIQUE l'absence de facturation dans les situations suivantes :
 - Fermeture de la structure,
 - Hospitalisation de l'enfant avec pièce justificative (*bulletin de séjour à fournir ou toute preuve d'hospitalisation*),
 - Respect des délais de prévenance pour les absences,
 - Cas de force majeure lié à la vie privée des parents (*décès des parents, des grands-parents de l'enfant, parent en arrêt maladie et ne pouvant se déplacer (sur présentation d'un certificat du médecin)*),
 - Motifs d'éviction obligatoires et ceux conseillés en raison de l'inconfort de l'enfant en phase aigüe : la varicelle, la gastro-entérite
 - Modification des conditions d'accueil à l'initiative du gestionnaire (*exemple : modifications des horaires d'ouverture dans un contexte d'intempéries ...*).
- DECIDE de la mise en œuvre de ces mesures dès le 1^{er} décembre 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-198

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 7

EAU ASSAINISSEMENT TARIFS 2024

Après avoir examiné la perspective du budget 2024 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs pour l'année 2024.

L'harmonisation progressive des tarifs en cours depuis le 1^{er} janvier 2019 va se poursuivre en 2024, pour conduire :

- A un tarif unique pour l'abonnement annuel en eau potable et assainissement collectif de l'abonné domestique (compteur Ø 15 mm) en 2024 ;
- A un tarif unique du m³ d'eau potable en 2024 ;
- A un tarif unique du m³ d'assainissement collectif en 2026 ;
- A une suppression de la dégressivité des tarifs du m³ d'eau potable et d'assainissement collectif en 2026.

Par ailleurs, des systèmes d'abonnements annuels avec des tarifs différenciés selon le diamètre du compteur sont en place sur les communes d'Erquy, Pléneuf-Val-André, Hénanbihen et Plurien. L'harmonisation du système tarifaire en fonction du diamètre de compteur est en cours d'étude.

En dehors de l'évolution des tarifs liée à la dynamique d'harmonisation, les tarifs proposés pour l'année

2024 vont connaître les évolutions suivantes :

- Eau potable : + 5% ;
- Assainissement collectif : + 9% ;
- Redevance annuelle assainissement non collectif : inchangée ;
- Les services eau potable, assainissement collectif et non collectif ont également fait l'objet d'une remise à plat de leur grille tarifaire.

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Pour l'eau potable :
 - Un montant de 13,88 € HT/an par abonnement fixé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable auquel il est reversé ;
 - La redevance pollution d'un montant de 0,30 € HT/m³ fixée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à laquelle elle est reversée ;
- Pour l'assainissement collectif (en dehors des conventions de rejet à la station de Souleville) :
 - La redevance modernisation des réseaux d'un montant de 0,16 € HT/m³ fixée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à laquelle elle est reversée.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les tarifs d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

TARIFS EAU POTABLE 2024

Secteur en régie :

✚ **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Noyal, Penguily, Pommeret, Quintenic, Saint Alban, Saint Denoual, Saint Glen, Saint Rieul, Saint Trimoël, Trébry**

- Abonnement annuel : 70,17 € HT
- Prix au m³ : 1,414 € HT

✚ **Plédéliac**

- Abonnement annuel : 70,17 € HT/an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,414 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,153 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,153 € HT

✚ **Pléneuf-Val-André**

- Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 70,17 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 212,56 € HT
 - Compteur Ø 25 mm : 601,83 € HT
 - Compteur Ø 30 mm : 985,99 € HT
 - Compteur Ø 40 mm et autres compteurs (combinés, etc.) : 1 382,94 € HT
- Prix au m³ : 1,414 € HT

✚ **Quessoy**

- Abonnement annuel : 70,17 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,414 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,349 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,321 € HT

✚ **Trédaniel**

- Abonnement annuel : 70,17 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,414 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,344 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,317 € HT

Secteurs en délégation de service public :

✚ **Moncontour**

- Abonnement annuel : 32,97 € HT
- Prix au m³ : 0,2500 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement annuel : 37,20 € HT
- Prix au m³ : 1,1640 € HT

Plémy

- Abonnement annuel : 42,17 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,6540 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,5700 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,5700 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 28,00 € HT / an
- Prix au m³ : 0,7600 € HT



Erquy Plurien Hénanbihen

- Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 42,14 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 68,32 € HT
 - Compteur Ø 25-30 mm : 66,18 € HT
 - Compteur Ø 40 mm : 272,68 € HT
 - Compteur Ø 50 mm : 876,46 € HT
 - Compteur Ø 60-65 mm : 1 012,80 € HT
 - Compteur Ø 80 mm : 1 519,05 € HT
 - Compteur Ø 100 mm : 1 927,79 € HT
 - Compteur Ø 150 mm : 1 634,91 € HT
- Erquy - prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,7959 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,7959 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,6539 € HT
- Plurien - prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,7959 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,6629 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,6219 € HT
- Hénanbihen - prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,7959 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,6909 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,6909 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 28,03 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 46,52 € HT
 - Compteur Ø 25-30 mm : 93,32 € HT
 - Compteur Ø 40 mm : 186,65 € HT
 - Compteur Ø 50 mm : 280,25 € HT
 - Compteur Ø 60-65 mm : 373,57 € HT
 - Compteur Ø 80 mm : 560,50 € HT
 - Compteur Ø 100 mm : 840,75 € HT
 - Compteur Ø 150 mm : 1 121,00 € HT
- Prix au m³ : 0,6181 € HT

A ces tarifs s'ajoutent :

- Un montant de 13,88 € HT/an par abonnement pour le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)
- Ainsi que le montant de la redevance pollution fixée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (tarif indiqué pour information de 0,30 € HT/m³)

Autres tarifs :



Tarif fuite

- Prix au m³ : 0,757 € HT



Tarif fourniture sans distribution

- Prix au m³ : 0,757 € HT

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Secteur en régie :

↳ **Pour les communes de Andel, Bréhand, Coëtmieux, Ereac, Hénansal, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Noyal, Penguily, Plénée-Jugon, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Saint Alban, Saint Denoual, Saint Glen, Saint Rieul, Saint Trimoël, Trébry, Trédias, Trémear**

- Abonnement annuel : 73,56 € HT
- Prix au m³ : 2,242 € HT

↳ **Hénon**

- Abonnement annuel : 73,56 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (*de 0 à 1 000 m³*) : 1,693 € HT
 - Tranche 2 (*de 1 001 à 2 000 m³*) : 1,599 € HT
 - Tranche 3 (*au-delà de 2 000 m³*) : 1,599 € HT

↳ **Lanrelas**

- Abonnement annuel : 73,56 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (*de 0 à 1 000 m³*) : 1,910 € HT
 - Tranche 2 (*de 1 001 à 2 000 m³*) : 1,795 € HT
 - Tranche 3 (*au-delà de 2 000 m³*) : 1,795 € HT

↳ **Plédéliac**

- Abonnement annuel : 73,56 € HT
- Prix au m³ : 1,737 € HT

↳ **Pléneuf-Val-André**

- Abonnement annuel compteurs /an :
 - Compteur Ø 15 mm : 73,56 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 245,94 € HT
 - Compteur Ø 25 mm : 655,52 € HT
 - Compteur Ø 30 mm : 1 065,31 € HT
 - Compteur Ø 40 mm et autres compteurs (*combinés, etc.*) : 1 475,11 € HT
- Prix au m³ : 2,242 € HT

↳ **Rouillac**

- Abonnement annuel : 73,56 € HT
- Prix au m³ : 1,958 € HT

↳ **Sévignac**

- Abonnement annuel : 73,56 € HT
- Prix au m³ : 1,328 € HT

↳ **Tramain**

- Abonnement annuel : 73,56 € HT
- Prix au m³ : 1,988 € HT

↳ **Trédaniel**

- Abonnement annuel : 73,56 € HT
- Prix au m³ : 2,021 € HT

Secteurs en délégation de service public :

↳ **Moncontour**

- Abonnement annuel : 58,45 € HT
- Prix au m³ : 1,0660 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement annuel : 15,11 € HT
- Prix au m³ : 1,1760 € HT

↳ **Plémy**

- Abonnement annuel : 56,56 € HT
- Prix au m³ : 1,3520 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 17,00 € HT / an
- Prix au m³ : 0,8900 € HT

↳ **Erquy Plurien Hénanbihen**

- Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 47,12 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 82,30 € HT
 - Compteur Ø 25-30 mm : 91,04 € HT
 - Compteur Ø 40 mm : 329,19 € HT
 - Compteur Ø 50 mm : 1 024,54 € HT
 - Compteur Ø 60-65 mm : 1 202,58 € HT
 - Compteur Ø 80 mm : 1 884,50 € HT
 - Compteur Ø 100 mm : 2 539,52 € HT
 - Compteur Ø 150 mm : 2 405,15 € HT
- Erquy - Hénanbihen- prix au m³ : 1,3466 € HT
- Plurien - prix au m³ : 1,6346 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 26,44 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 39,66 € HT
 - Compteur Ø 25-30 mm : 79,32 € HT
 - Compteur Ø 40 mm : 158,64 € HT
 - Compteur Ø 50 mm : 198,30 € HT
 - Compteur Ø 60-65 mm : 264,40 € HT
 - Compteur Ø 80 mm : 317,28 € HT
 - Compteur Ø 100 mm : 396,60 € HT
 - Compteur Ø 150 mm : 528,80 € HT
- Prix au m³ : 0,8954 € HT

↳ **Plestan – Jugon les Lacs Commune Nouvelle**

- Abonnement annuel : 42,29 € HT
- Plestan - prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,5382 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,3462 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,3462 € HT
- Jugon les Lacs Commune Nouvelle - prix au m³ : 1,1012 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par

la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement annuel : 31,27 € HT
- Prix au m³ : 1,1408 € HT

A ces tarifs s'ajoutent la redevance modernisation des réseaux fixée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (tarif indiqué pour information de 0,16 € HT/m³)

Autres tarifs :



Tarif fuite

- Prix au m³ : 0,368 € HT



Abonnés au service assainissement collectif alimenté en eau potable par une ressource propre (hors réseau d'adduction d'eau potable de la collectivité)

- Abonnement : fixé ci-dessus par secteur
- Part variable au m³ :
 - Abonné cas général : forfait de 75 m³, selon le tarif fixé ci-dessus par secteur
 - Abonné ayant un rejet d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif supérieur à 75 m³ :
 - Domaine du Val (Lamballe-Armor – Planguenoual) : forfait de 375 m³, selon le tarif fixé ci-dessus sur la commune de Lamballe-Armor



Facturation des conventions de rejet à la station de Souleville

- Partie fixe fonction de la demande d'autorisation de rejet :
 - 30,960 € HT/m³/jour
 - 24,764 € HT/kg/j MES (Matière En Suspension)
 - 12,381 € HT/kg/j DBO5 (Demande Biologique en Oxygène)
 - 12,381 € HT/kg/j DCO (Demande Chimique en Oxygène)
 - 49,527 € HT/kg/j NK (Azote Kjeldahl)
 - 123,828 € HT/kg/j PT (Phosphore Total)
- Partie variable fonction des quantités rejetées au cours de l'année :
 - 0,372 € HT/m³
 - 0,247 € HT/kg MES
 - 0,123 € HT/kg DBO5
 - 0,185 € HT/kg DCO
 - 0,496 € HT/kg NK
 - 1,238 € HT/ kg PT

TARIFS DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024



Services en régie

Motif	Prestation	Unité	en € HT
Accès à l'eau potable	Frais administratif d'accès au service - Ouverture de compteur planifiable par le service dans un délai d'une semaine)	Forfait	Selon le tarif horaire d'un agent (forfait 1 heure)
	Frais d'accès au service - Ouverture de compteur hors horaires d'ouverture au public	Forfait	103,27
	Frais de pose compteur	Forfait	Selon le tarif horaire d'un agent (forfait 1 heure)
Branchement Eau potable	Branchement Eau Potable DN 20 à DN 40 - 3 mètres linéaires – Hors plaque-fonte	Forfait	1 500,00
	Autres branchements eau potable supérieur à DN 40	Sur devis	
	Mètre linéaire supplémentaire branchement eau potable	ml	50,00
Branchement Assainissement	Branchement Assainissement DN 125 et 150 - 3 mètres linéaires – profondeur inférieure à 2 mètres	Forfait	2 000,00
	Autres branchements assainissement supérieur à DN 150	Sur devis	
	Mètre linéaire supplémentaire branchement assainissement	ml	82,57
Tarifs pour prestations spécifiques Eau potable et Assainissement	Déplacement de regard en limite de propriété (hors remplacement canalisation qui devient après compteur)	Forfait	150,00
	Comptage supplémentaire (rajout d'un compteur au sein d'une résidence collective)	Sur devis	
	Main d'œuvre	heure	Selon le tarif horaire d'un agent
	Fourniture et pose ou réhabilitation boîte de branchement assainissement (boîte permettant limite public/privé)	Sur devis	
	Travaux assainissement en surprofondeur (> à 2 mètres)	Sur devis	
	Coefficient fourniture appliqué au prix d'achat	1,30	
	Engin de terrassement sans chauffeur	heure	58,17
	Camion sans chauffeur	heure	68,77
	Hydrocreuse sans chauffeur	heure	125,84
	Passage caméra	heure	100,90
	Reprise de voirie (hors enrobé standard noir)	Sur devis	
	Rabais pour travaux de branchement eau et assainissement en tranchée commune	20 %	
	Pénalité pour dommages sur canalisation eau potable et/ou assainissement	Forfait	225,54
Pénalités	Pénalité pour dommages sur branchement eau potable et/ou assainissement	Forfait	106,78

↳ **Dépotage des matières de vidange**

Prestation	Unité	en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Souleville	m ³	21,47

↳ **Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement collectif**

Prestation	Unité	en € HT
Diagnostic d'une installation d'assainissement lors des ventes ou successions	Forfait	123,22
Contrôle de l'assainissement (avec et hors tranchée ouverte) lors d'une construction neuve	Forfait	51,77
Contre-visite	Forfait	24,63

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Prestation	Unité	Montant €
Redevance annuelle SPANC	Forfait annuel	28,60
Contrôle de bon fonctionnement si facturé à la prestation	L'installation	286,00
Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitation)	L'installation	110,91
Instruction d'une mise à jour ou d'une modification pour contrôle de conception	La mise à jour	27,14
Contrôle de réalisation (installation neuve ou réhabilitation)	L'installation	100,00
Contre-visite	La contre-visite	52,97
Diagnostic de l'assainissement lors des ventes ou succession (CBFA)	L'installation	123,17

Délibération n°2023-199

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 7

GESTION DES DECHETS TARIFS 2024

Par délibération du 21 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers. Cette redevance incitative est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022. Les principes de dimensionnement des tarifs sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Un surcoût à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Afin d'harmoniser la gestion des déchets lors des diverses manifestations du territoire, une organisation unique est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023, avec dotation d'un parc spécifique « manifestations » par commune suivant le volume du bac d'ordures ménagères utilisé (deux volumes proposés : le bac 750 litres et le bac 340 litres).

La tarification 2024 des levées de bacs d'ordures ménagères « manifestations » est la suivante :

- 9,35 € net/levée pour un bac 340 litres,
- 20,90 € net/levée pour un bac 750 litres.

Selon le règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et des prestations réalisées en régie par le service déchets ménagers en vigueur, l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer a la possibilité d'obtenir un badge d'accès à un point d'apport volontaire, une clef d'accès à un bac verrouillé ou une carte d'accès déchèteries supplémentaire. Actuellement, cette dotation supplémentaire doit être facturée 15,00 € par an. Il est proposé de créer un article 2.9 au règlement, stipulant que : *« Les usagers ménages et professionnels ont la possibilité d'obtenir un 2^{ème} badge d'accès aux colonnes enterrées ou une 2^{ème} clef d'accès à un bac verrouillé gratuitement. A partir du 3^{ème} badge d'accès ou de la 3^{ème} clef d'accès à un bac verrouillé, cette dotation supplémentaire sera facturée 15 € par badge ou par clef supplémentaire. »*

La tarification 2024 des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte, se décompose ainsi :

- Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes), d'HENON (La Noé Jannais), de LAMBALLE-ARMOR (secteur PLANGUENOUAL - La Vollée et Zone d'activités de Lanjouan) et de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE (Saint-Igneuc)*, la grille de tarifs est la suivante :

Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, d'Hénon, de Lamballe (déchets verts) et de Jugon Les Lacs pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	9,35 €/visite
Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, de Jugon les lacs et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	46,64 €/tonne de déchets déposés

* : pour la déchèterie de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, ces tarifs seront appliqués à partir de la mise en service du contrôle d'accès prévu au cours du premier semestre 2024.

- Pour l'accès à la déchèterie de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE (Saint-Igneuc)** , la grille de tarifs est la suivante :

Déchets inertes	17,49 €/m ³ de déchets déposés
Déchets encombrants	27,83 €/m ³ de déchets déposés
Déchets végétaux	10,50 €/m ³ de déchets déposés
Déchets de Bois	11,66 €/m ³ de déchets déposés

** : pour la déchèterie de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, ces tarifs seront appliqués avant la mise en service du contrôle d'accès prévu au cours du premier semestre 2024.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE :
 - La grille tarifaire de financement du service public de gestion des déchets, ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer
 - Les tarifs correspondants pour les levées des bacs d'ordures ménagères « manifestations », mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Les tarifs des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte, mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- DECIDE de créer l'article 2.9 tel qu'il est rédigé ci-dessus et ADOPTE le règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et des prestations réalisées en régie par le service déchets ménagers, ci-après, applicable dès le 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 6 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN. VIMONT. RICHARD. BLEVIN (+ pouvoir de Mme TASSEL)

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Volume du bac	Dotation ménages en résidence principale - (dotation libre pour résidences secondaires)	Tarification des usagers collectés 1 fois tous les 15 jours en ordures ménagères (ménages + immeubles et professionnels, administrations, bâtiments communaux) = C0,5*	Tarification des usagers collectés 1 fois toutes les semaines en ordures ménagères (professionnels, administrations, bâtiments communaux & immeubles - dotation libre selon les besoins) = C1*
140 litres	1-2 personnes	Abonnement 140 litres	Abonnement 140 litres
240 litres	3-4 personnes	Abonnement 240 litres	Abonnement 240 litres
340 litres	5 personnes et plus	Abonnement 340 litres	Abonnement 340 litres
750 litres	Immeuble/professionnels	Abonnement 750 litres	Abonnement 750 litres
Colonne	Selon contraintes	Abonnement Apport Volontaire	
Service supplémentaire	-	Sans objet	Forfait 2 collectes par semaine (=C2*) Forfait 3 collectes par semaine en saison (=C1/C3*)
	-	Forfait supplémentaire 10 dépôts	Forfait supplémentaire 40 dépôts

*C0,5 = collecte ordures ménagères tous les 15 jours

C1 = collecte ordures ménagères toutes les semaines

C2 = collecte ordures ménagères 2 fois par semaine

C1/C3 = collecte ordures ménagères jusqu'à 3 fois par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre

La description de la grille des tarifs unitaires est la suivante :

Volume du bac	Tarification usagers collectés
140 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 140 litres
240 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 240 litres
340 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 340 litres
750 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 750 litres
Colonne	Tarif unitaire pour dépôt colonne apport volontaire
Déchèteries	- Tarif par passage - Tarif à la tonne

La grille des abonnements (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarification usagers collectés en C0,5	Tarification usagers collectés en C1
Colonne d'apport volontaire	52 dépôts/12 accès en déchèteries	201,72 €	201,72 €
Bac 140 litres	12 levées/12 accès en déchèteries ou 5 levées/17 dépôts/12 accès en déchèteries*	185,36 €	275,20 €
Bac 240 litres		253,00 €	357,92 €
Bac 340 litres		319,44 €	441,96 €
Bac 750 litres		594,64 €	785,84 €

* : uniquement pour les foyers des communes « station classée tourisme »

La grille des tarifs unitaires (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	En € net
Colonne d'apport volontaire	1,19 €/accès
Bac 140 litres	2,77 €/levée
Bac 240 litres	4,75 €/levée
Bac 340 litres	6,73 €/levée
Bac 750 litres	14,86 €/levée
Passage en déchèterie	9,35 €/passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	46,64 €/tonne

La grille des services supplémentaires (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Service supplémentaire	En € net
Forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers)	23,32 € par an le forfait
Forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels)	59,40 € par an le forfait
1 Collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe Armor, hors secteur Planguenoual)	349,80 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire
2 Collectes supplémentaires hebdomadaires du 1 ^{er} avril au 30 septembre des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual))	466,40 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires

En cas de perte de badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte d'accès sera facturé 15,00 €.

En cas de dotation supplémentaire pour un même foyer à partir d'un troisième badge d'accès ou d'une troisième clef d'accès à un bac verrouillé, cette dotation supplémentaire sera facturée 15,00 € par an par unité dotée.

Délibération n°2023-200

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 7

TOURISME

SPL LAMBALLE TERRE & MER TOURISME – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SITE DU BOTRAI (SAINT-TRIMOEL) - RESILIATION ANTICIPÉE

Le site du Botrai, situé sur Saint-Trimoël, est un site multi-accueil de sensibilisation aux animaux et de transmission de valeurs du monde agricole. Acquis par l'ex-communauté de communes de Lamballe Communauté en 2012, le site est une ancienne exploitation de volailles. La SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme gère cet équipement (site animalier pédagogique), via une convention de délégation de service public (DSP) pour la période 2020-2024.

Compte-tenu du vieillissement d'une partie de l'immobilier du site et de la dangerosité liée à la fréquentation du public et du personnel, Lamballe Terre & Mer a demandé à la SPL à l'automne 2022 de fermer l'accès de trois bâtiments (porcherie et écurie pour le public et le personnel, hangar pour le public). Cette situation provoque depuis un trouble dans l'exploitation du site. Le public ne peut plus être accueilli qu'en visite libre sur le parc.

Par courrier du 9 juin 2023, la SPL, sur le constat d'un manque de visibilité sur les améliorations de l'outil et des difficultés de gestion connues depuis l'annonce de la fermeture de trois bâtiments du site, sollicite, par mandat de son Conseil d'administration, Lamballe Terre & Mer pour une fin de la convention de délégation de service public au 31 décembre 2023. La SPL motive sa demande sur le fait que les conditions d'exploitation prévues dans la convention, ne sont plus réunies.

Conformément à l'article 32 de la convention de délégation, la réalisation anticipée pour motif d'intérêt général peut être étudiée, au regard de :

- La dangerosité d'une partie de l'immobilier du site (trois bâtiments fermés),
- L'incapacité induite de la SPL d'assurer ses missions d'accueil et d'animation au public inscrite dans la convention de DSP.

Teneur des discussions :

- Joël LUCIENNE rappelle l'histoire de la Ferme du Botrai depuis son rachat en 2012 par Lamballe Communauté à cette proposition de fermeture aujourd'hui. Il conteste le contenu de la délibération, notamment sur la partie relative à l'accueil du public en visite libre et estime que le délai de 3 mois pour le retour de l'étude de Rich'ESS est bien trop court pour étudier une reprise du site par un privé ou une association. Il propose ainsi de mener l'étude jusqu'au bout afin de faciliter la prise de décision. Il ajoute que le Botrai vit depuis plus de 10 ans sur le territoire, qu'il sa place dans la communauté et qu'une fermeture serait un véritable gâchis.
- Michel VIMONT tient à faire remarquer à l'assemblée qu'il n'a jamais été question de la fermeture de la ferme du Botrai lors des différentes réunions sur le sujet et s'interroge sur la méthode.
- Serge GUINARD regrette de ne pas avoir été assez clair dans ses propos tenus lors de la Conférence des Maires dédiée à la ferme du Botrai. Il explique que la proposition du Bureau communautaire qui avait été faite était d'accepter la demande de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme et de mettre un terme à la délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement au 31 mars 2024, de valider la fermeture et l'exploitation du site par Lamballe Terre & Mer et de valider l'engagement d'une étude d'opportunité sur la reprise du site par le secteur privé ou associatif. Il ajoute que c'est exactement en ces termes qu'avait été présenté le sujet.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la façon dont ont été utilisés les 300 000 € d'investissement qui avaient été budgétisés en 2023.
- Serge GUINARD explique que les 300 000 € n'ont pas été dépensés et qu'ils restent inscrits pour 2024, puisqu'il s'agit d'un report d'investissement.
- Sylvain BERNU exprime son attachement au site du Botrai et partage les propos de Joël LUCIENNE et de Michel VIMONT. Il rappelle qu'un groupe de travail a été créé en début d'année, composé d'élus communautaires, de membres de l'association des Amis du Botrai, à l'initiative de Lamballe Terre & Mer, afin de trouver des solutions alternatives. Il indique que la reprise par une association

pourrait être une initiative intéressante, mais regrette ce calendrier contraint et la proposition d'une fermeture au 31 décembre 2023. Il propose de laisser un peu plus de temps à l'association Rich'ESS afin qu'elle puisse faire ses premiers retours dans de bonnes conditions. De la même manière que Michel VIMONT, il s'interroge également sur la méthode de travail. Il reste persuadé de l'intérêt du site et de la capacité du territoire à présenter un projet. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de voter contre cette délibération.

- Éric MOISAN est également convaincu de l'intérêt du site sur le territoire mais souligne qu'il ne peut plus être porté par l'agglomération. Toutefois, il indique qu'il n'a jamais été question d'une fermeture au 31 décembre 2023. S'agissant des 300 000 € d'investissement budgétés en 2023, ils sont toujours dans le report. Il rappelle que le rendu de la mission de Rich'ESS est prévu au 31 mars 2024 et souhaite qu'une solution soit trouvée.*
- Camille CAURET rappelle tout l'intérêt de l'équipement sur le territoire communautaire mais admet la vétusté du site. Elle regrette que cette situation n'ait pas été anticipée plus tôt.*
- Serge GUINARD rappelle que la ferme du Botrai a été rachetée par Lamballe Communauté en 2012 et que depuis cette date aucun investissement n'a été réalisé sur le site. Il s'interroge donc sur l'action des élus en place précédemment et rappelle, par ailleurs, qu'il n'a jamais été question d'une fermeture du site au 31 mars 2024. Pour conclure, il invite ainsi l'assemblée à s'investir et à présenter des propositions pour l'avenir du Botrai.*
- De la même manière que Michel VIMONT et Sylvain BERNU, Pierre-Alexis BLEVIN regrette la méthode de travail sur ce dossier et suggère à l'exécutif d'intégrer les maires des communes du territoire au sein du Bureau communautaire afin d'avancer sur le sujet. Il regrette de devoir parler de la fermeture du site avant d'avoir trouvé une solution et propose de modifier le contenu de la délibération en intégrant une date de fin de délégation de service public au minimum au 31 juillet 2024, ou pourquoi pas la création d'une association à l'initiative de Lamballe Terre & Mer.*
- Serge GUINARD rappelle que la délibération ne stipule pas que tout s'arrête au 31 mars 2024.*
- Afin de compléter les propos de Serge GUINARD, Guy CORBEL indique que l'avenir de la ferme du Botrai est étudié depuis 1 an $1\frac{1}{2}$ et rappelle la complexité du dossier. Il fonde beaucoup d'espoir dans le travail de Rich'ESS afin d'accompagner la communauté dans la transmission de l'équipement.*
- Stéphane de SALLIER DUPIN rappelle ne pas avoir voté l'achat de la ferme du Botrai en 2010 en raison d'un doute sur le lieu du site, à la différence de nombre important de maires, membres de l'assemblée. Il fait part, par ailleurs, de son incompréhension quant à la méthode de travail et aux décisions prises, qui à son sens, sont contradictoires, affaiblissant ainsi le site. Il invite ainsi l'exécutif à ne pas avoir uniquement une approche comptable mais aussi une vision de l'aménagement du territoire hors de la commune de Lamballe-Armor. Il propose à l'assemblée de surseoir au vote de cette délibération et d'attendre le résultat de l'étude de Rich'ESS.*
- Catherine DREZET informe l'assemblée ne pas faire partie du groupe de travail relatif à la ferme du Botrai et exprime son attachement au site. Elle rappelle le calendrier de travail avec l'association Rich'ESS et plaide pour le respect de celui-ci.*
- Laurence URVOY partage le point de vue de Catherine DREZET mais s'interroge sur le délai imparti qui est très court pour trouver une solution. Elle propose à l'assemblée de modifier la formulation du délibéré qui peut être mal compris.*
- Jean-Luc BABRO informe avoir été auditionné par Rich'ESS dans le cadre de l'étude et rappelle qu'il était élu communautaire lors du rachat de la ferme du Botrai par Lamballe Communauté. Il fait part des ambitions des élus à ce moment-là, mais explique que les portes se sont fermées les unes après les autres. En tant qu'élu responsable de Lamballe Terre & Mer, il avoue avoir été interpellé par ce qui a été écrit dans la presse à ce sujet et affirme n'avoir jamais eu l'intention de se « débarrasser » de la ferme du Botrai. Il ajoute qu'il reste fortement attaché à ce site.*
- Joël LUCIENNE s'interroge sur le délai imparti qui est très court pour trouver une solution et souhaite que le contenu du délibéré soit modifié. Il regrette par ailleurs qu'une visite du Botrai n'ait pas été proposée aux membres de l'assemblée délibérante.*
- Sylvain BERNU regrette la formulation de la délibération et constate que cette dernière est finalement modifiée de manière significative. Toutefois, il reste convaincu qu'il est encore possible de trouver un modèle économique équilibré. Pour conclure, il invite l'assemblée à mesurer les*

propos tenus lors des Conseils communautaires et plaide pour un apaisement des débats.

- Serge GUINARD rappelle l'état de délabrement de l'équipement du Botrai et s'interroge sur les raisons du manque d'entretien de ce dernier lors des précédentes mandatures. Afin de répondre à l'ensemble des remarques apportées lors des débats, il propose de modifier le contenu de la délibération.*
- Pierre-Alexis BLEVIN propose de changer l'activité de la ferme du Botrai afin de se diriger vers l'apprentissage afin de percevoir la taxe correspondante.*
- Thibault CARFANTAN est convaincu de l'intérêt du site sur le territoire communautaire, mais en étant réaliste, il comprend les choix de l'exécutif.*
- Jérémie ALLAIN remercie Thibault CARFANTAN de sa confiance et souligne que c'est cela aussi qui anime le groupe du travail. De la même manière que Sylvain BERNU, il est convaincu de la possibilité de trouver un modèle économique viable. Il ajoute que l'objet de la délibération de ce soir est bien répondre à la demande de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, à savoir mettre un terme à la délégation de service public et que cela n'empêche pas de travailler sur le sujet jusqu'au 31 mars 2024.*
- En tant que Président de la SPL Lamballe Terre & Mer tourisme, Pierre LESNARD explique qu'il n'a pas été simple de faire accepter à l'échéance du 31 mars 2024 à l'équipe.*
- Après ces débats, Michel VIMONT explique que personne n'accuse l'exécutif de ne pas avoir fait son travail mais regrette la formulation de la délibération qui peut porter à confusion.*
- Sylvain BERNU partage le point de vue de Michel VIMONT. Il propose de retirer la phrase « valide la fin du portage de ce site » et d'attendre la fin de l'étude de Rich'ESS.*
- Éric MOISAN rappelle qu'il n'est pas prévu d'assurer le fonctionnement, d'un point de vue budgétaire, en 2024. Il ajoute que la seule solution pour un financement futur par Lamballe Terre & Mer serait la fiscalité.*
- Sylvain BERNU estime que l'association Rich'ESS aurait dû être sollicitée beaucoup plus tôt sur le sujet et que la communauté a perdu beaucoup de temps.*
- Joël LUCIENNE demande à nouveau à l'exécutif de modifier le contenu de la délibération et d'indiquer la fin de portage après les résultats de l'étude de l'association Rich'ESS.*
- Thibault CARFANTAN s'interroge sur l'intérêt d'autres organismes, hormis Rich'ESS, sur le sujet.*
- Éric MOISAN informe l'assemblée qu'il avait trouvé un porteur de projet, mais que cela n'a pas été plus loin.*
- Pierre-Alexis BLEVIN évoque la possibilité de proposer aux salariés de la ferme du Botrai un éventuel reclassement temporaire au sein de Lamballe Terre & Mer.*
- Caroline MERIAN ne critique pas le travail des élus sur le sujet et propose d'évaluer la possibilité d'augmenter le prix d'entrée à la ferme du Botrai. Elle évoque la possibilité de chercher un mécène le temps de trouver un business modèle qui corresponde.*
- Éric MOISAN précise que ce sera effectivement le travail de Rich'ESS.*
- Afin de compléter les échanges, Guy CORBEL regrette le manque de travail en amont afin d'accompagner l'agglomération dans cette transition, mais souligne toute la difficulté d'une telle transmission.*
- Afin de conclure l'ensemble des propos tenus sur le sujet, Thierry ANDRIEUX rappelle que le modèle financier du site n'est plus viable, compte tenu de la situation budgétaire de l'agglomération. Il explique que la volonté de l'exécutif est de transmettre l'équipement à une association ou un privé avec les moyens existants. Il propose ainsi de modifier la délibération en supprimant la phrase « valide la fermeture et la fin de l'exploitation du site du Botrai par Lamballe Terre & Mer » afin de laisser l'étude se faire et en ajoutant la phrase « approuve l'étude d'opportunité en cours, dans la volonté de transmettre la ferme du Botrai à un privé ou à une association ». N'ayant pas connaissance des résultats de l'étude, il demande à la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme de bien vouloir figer les réservations pour 2024.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE de mettre un terme à la délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement*

du Botrai, confiée à la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, au 31 mars 2024,

- APPROUVE l'étude d'opportunité en cours, dans la volonté de transmettre la ferme du Botrai à un privé ou à une association,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : Mme MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. LUCIENNE

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaires de séance :
L'HOMME David



LUCIENNE Joël

